

Rudi Margreiter (1954 – 2005)

Rudi Margreiter a décidé de quitter ce monde le 27 avril. Sa mort volontaire a profondément ému le monde musical et ses innombrables fans. Margreiter est né le 20 mars 1954 à Niederau. Enfant du Tirol, Rudi avait déjà la musique dans la peau. Il obtint ses premiers succès en tant que chanteur et chef du «Original Alpenland-Quintett». En 1987 il épouse Verena Bieri. Un an plus tard, il fonde avec sa femme le Duo Vreni & Rudi, qui devient le duo de musique folklorique suisse le plus connu. Le couple sympathique a travaillé systématiquement ses productions professionnelles et est bien vite devenu une valeur sûre des ambiances de chapiteaux et de galas, et, de plus en plus souvent, un couple d'animateurs très demandé, grâce à sa spontanéité et à son humour. En 1991, le duo a reçu le «Prix Walo». Pendant des années, Vreni et Rudi Margreiter ont été parmi les grandes figures du «Grand Prix de la musique folklorique». Avec le titre prometteur «Un Festival de la bonne humeur» Vreni et Rudi ont gagné les éliminatoires suisses en 1995 pour la troisième fois à Interlaken. Et après bien des classements parmi les premiers rangs, à la finale internationale, le couple a également remporté à Vienne, en 1995, le prestigieux Cristal du «Grand Prix» pour la composition du titre gagnant «Nimm dir wieder einmal Zeit» (interprète: Géraldine Olivier). En 1998, Rudi Margreiter a produit une nouvelle fois la chanson gagnante, «Das Feuer der Sehnsucht» (interprète: Francine Jordi). Par sa musique, Rudi Margreiter continuera à vivre dans nos cœurs.

Roy Oppenheim

Questions à SUISA

Dans cette rubrique, nous répondons à des questions fondamentales sur le droit d'auteur et sa perception, qui intéressent aussi un plus large public. Veuillez adresser vos questions à la rédaction d'INFO: publicrelations@suisa.ch.

La liberté de citation existe-t-elle aussi pour la musique?

Poto Wegener

L'art. 25 de la loi sur le droit d'auteur (LDA) introduit une limitation au droit d'auteur, la liberté de citation. «Les citations tirées d'œuvres divulguées sont licites dans la mesure où elles servent de commentaire, de référence ou de démonstration et pour autant que leur emploi en justifie l'étendue. La citation doit être indiquée; la source et, pour autant qu'il y soit désigné, l'auteur, doivent être mentionnés.» Quoique la liberté de citation doive être considérée en premier lieu dans le contexte des œuvres en paroles, elle ne doit pas y être limitée. Les œuvres musicales, surtout des extraits (mélodies, «Licks») peuvent être cités. Il y a lieu de différencier entre la citation proprement dite d'une œuvre musicale et l'utilisation d'une partie d'une œuvre préexistante. La première est autorisée par la réglementation de l'art. 25 LDA, alors que la création d'une nouvelle œuvre à partir de l'utilisation d'une séquence d'une autre œuvre peut constituer un arrangement. La délimitation entre la citation autorisée et l'arrangement soumis à autorisation est délicate. Lorsque les Beatles, par exemple, citent la «Marseillaise» dans «All You Need Is Love» par allusion à la France et aux Français, «inventeurs» de l'amour, ou lorsqu'Art Tatum, dans son improvisation «Flying Home», insère des séquences de «Rhapsody In Blue» en hommage à Gershwin, la citation est autorisée.

Les dispositions de l'art. 25 LDA, qui exigent que «La citation doit être indiquée; la source (...) doivent être mentionné[e]s» et que «elles servent de commentaire, de référence ou de démonstration» fournissent une piste de différenciation. C'est surtout cette dernière condition qui est difficile à juger. S'il y a lieu de supposer que l'utilisation d'une séquence d'œuvre est motivée au premier chef par le degré de notoriété de l'extrait utilisé, donc pour des raisons économiques et non artistiques, cet emprunt profiteur n'a guère de chances de satisfaire aux conditions légales et donc de bénéficier de la liberté de citation.